

Renouvellement pour 2021 – Paiement fractionné spécial

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario reconnaît que la pandémie de COVID-19 a représenté une période sans précédent et difficile pour les professionnels de la santé et le système de santé. Pour offrir un certain soulagement aux massothérapeutes (autorisés ou pas), le conseil de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario a déterminé qu'il n'y aurait pas d'augmentation des frais pour 2021 et que les frais pour le certificat général seraient fractionnés en deux paiements sur quatre mois.

Le conseil a examiné attentivement de nombreuses options avant de prendre sa décision, y compris les suggestions des massothérapeutes autorisés de réduire les frais pour 2021 ou d'appliquer un crédit. Malheureusement, les activités et la situation financière actuelles de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario ne permettront pas d'accorder une remise ou un rabais sur les frais de renouvellement.

L'absence d'augmentation pour 2021 signifie que les frais pour un certificat général resteront à 785 \$ et que les frais pour un certificat de membre inactif resteront à 200 \$. Les dates limites pour la soumission du formulaire de renouvellement et des paiements sont les suivantes :

Renouvellement du certificat général

1. Au plus tard le 1^{er} novembre 2020, les membres inscrits qui ont un certificat général doivent soumettre un formulaire de renouvellement dûment rempli et payer le premier versement de 392,50 \$;
2. Au plus tard le 1^{er} mars 2021, les membres inscrits qui ont un certificat général doivent payer le deuxième versement de 392,50 \$.

Renouvellement du certificat de membre inactif (IN)

1. Les membres inscrits qui ont un IN doivent soumettre un formulaire de renouvellement dûment rempli et payer leurs frais de renouvellement en entier au plus tard le 1^{er} novembre 2020.

Des frais de retard ne seront pas facturés pour le renouvellement de 2021, mais les membres inscrits qui ne soumettent pas leur(s) paiement(s) aux dates indiquées recevront un avis selon lequel le non-paiement des frais pourrait entraîner la suspension de leur inscription.

Et enfin, en reconnaissance de la période pendant laquelle les massothérapeutes autorisés n'ont pas pu travailler en raison des restrictions liées à la COVID-19, le délai de trois ans accordé aux titulaires d'un certificat général pour fournir un minimum de 500 heures de soins directs aux clients dans le cadre de l'exercice de la massothérapie dans un territoire réglementé au Canada est prolongé jusqu'au 29 mars 2021. La déclaration relative aux soins directs aux clients sur le formulaire de renouvellement du certificat général sera mise à jour pour refléter la prolongation du délai de trois ans.

Le renouvellement commencera le 1^{er} octobre 2020. Pour toute question, veuillez prendre contact avec registrationservices@cmta.com.

Août 2020